REÇU A LA PRÉFECTURE - 3 OCT. 2005



Direction des Opérations Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005- 013 DOF du PORTANT déclassement dans le domaine privé du Département de délaissés provenant de la R.D. 42 à THANNENKIRCH

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière :
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 21 janvier 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de deux délaissés ne présentant plus d'intérêt pour la voirie départementale et provenant de la RD 42 à Thannenkirch, pour les vendre aux propriétaires riverains;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 9 septembre 2005 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département,

 \Box

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Le déclassement des délaissés situés le long de la RD 42 à Thannenkirch, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2:

Le reclassement de ces délaissés dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin

Monsieur le Directeur de la DIRT

Monsieur le Directeur du DOF

Monsieur le Maire de la Commune de Thannenkirch,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.







